

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.07.02 Convocation du 19.07.02

Compte rendu affiché 29 Juillet 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet :

**Présents :**  
**PERSONNEL PISCINE.**

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents :	20
votants :	27

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, M. RODRIGUEZ,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER,  
BERRA, Mme ZUILI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES,  
MILLET, M. BOUREZG, Mme LABASOR,

M. AUROY par M. POINT - M. OLLIVIER par M. CHATUT - M. GONDELAUD  
par M. RODRIGUEZ - M. GOSSET par Mme DESVIGNES M. FERNANDES  
par Mme WYMAN - Mme DURAND par Mme PERRIN M. MACHURAT  
par Mme LABASOR.

**Absents représentés :**

**Absents excusés :** MM. MEYER et BELLOT.

Madame le Maire-Adjoint explique que l'ouverture de la piscine sera prolongée jusqu'au 8 septembre 2002.

Elle indique également que, suite à la réorganisation du service et compte tenu du fait qu'il est difficile de recruter du personnel *diplômé* pour la surveillance des bassins, seuls deux agents ont été recrutés.

Compte tenu des nouvelles attributions et responsabilités de chacun, Madame le Maire-Adjoint propose de modifier les termes de la délibération prise le 25 avril dernier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Considérant les nouvelles attributions et responsabilités dévolues au personnel chargé de la surveillance des bassins du centre nautique,
- Décide de modifier en conséquence les termes de la délibération prise le 25 avril dernier, à savoir :
  - ① Un chef de bassin est recruté pour la période du 01.06.2002 au 08.09.2002.  
Il sera rémunéré sur le 7<sup>ème</sup> échelon d'Educateur hors classe IB 612 - IM 513.  
Il bénéficiera de la NBI accordée aux éducateurs chargés des fonctions de chef de bassin (15 points), de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires 3<sup>ème</sup> catégorie au taux maximum (8 fois) ainsi que de l'indemnité d'exercice de missions.
  - ② Un M.N.S. est recruté pour la période du 01.06.2002 au 08.09.2002.  
Il sera rémunéré sur le 8<sup>ème</sup> échelon d'Educateur 1<sup>ère</sup> classe IB 579 - IM 488.  
Il bénéficiera de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires 3<sup>ème</sup> catégorie au taux de 5 fois.Ces deux agents percevront également des congés payés correspondant à 1/10<sup>ème</sup> de leur montant total brut. Ces congés seront versés à la fin de leur contrat.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 Juillet 2002

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,  
Par délégation,

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 26 Août 2002,  
- de la publication le 27 Août 2002  
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 26 Août 2002